



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1606 – ANTIGERME BRABANT
BASIC

Maisons-Alfort, le 26 novembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
TUBERPROP BASIC, n° AMM 2090067
en ANTIGERME BRABANT BASIC

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AGRICHEM BV, relatif à une demande de changement de nom de la préparation TUBERPROP BASIC en ANTIGERME BRABANT BASIC.

Considérant que la préparation TUBERPROP BASIC est déclarée identique au produit de référence POLDER BASIC, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2090067, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour TUBERPROP BASIC est bien identique à celle déclarée pour ANTIGERME BRABANT BASIC ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation TUBERPROP BASIC en ANTIGERME BRABANT BASIC, présentée par AGRICHEM BV ; la mise sur le marché de ANTIGERME BRABANT BASIC doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit POLDER BASIC.

Marc MORTUREUX